



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026-AP079
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

**PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF DE
PUBLICITE SCELLE AU SOL
AU NOM DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/LT/AG/SS/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre 1^{er} Titre VIII livre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseignes ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence le 05 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A2021-452AG en date du 23 mars 2022 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Lionel TCHAREKLIAN ;

Vu la demande préalable de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité déposée, le 12 février 2026, par l'entreprise **GIROD MEDIAS** représentée par Monsieur Philippe GIROD et enregistrée sous le n° **DE 013 113 26 0004** sur un terrain cadastré section BO n°0027 **Avenue des Logissons VENELLES (13770)** ;

Vu la Zone de Publicité Restreinte ZP4b1;

--- 0 0 ---

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation d'un dispositif scellé au sol supportant de la publicité pour une surface totale de 4.69m² avec une longueur du côté de l'unité foncière donnant sur la voie ouverte à la circulation publique de 72 mètres ;

CONSIDERANT que le dispositif de publicité, objet de la présente déclaration, respecte les dispositions particulières applicables à la zone de publicité ZP4b du RLPi ;

ARRÊTE :

Article 1 : La demande de déclaration préalable de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité susvisée est **ACCORDEE** selon les descriptifs et plans joints.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 17 février 2026

Pour le Maire, Arnaud MERCIER

**Le conseiller Municipal délégué au développement
économique et commercial, à l'emploi, l'agriculture
et à l'espace public,**



Lionel TCHAREKLIAN

